

Avez-vous eu l'implantation d'un ou de plusieurs dispositifs de mailles transvaginales Boston Scientific?

Si c'est le cas, le règlement de cette action collective pourrait affecter vos droits.

QUEL EST LE RÈGLEMENT PROPOSÉ ET QU'INCLUT-IL?

Un règlement à l'échelle canadienne a été conclu pour résoudre le litige contre Boston Scientific et Boston Scientific Corporation (« BSC »). Si avant le 28 février 2020, vous avez reçu l'implantation d'un/des dispositif(s) de mailles transvaginales BSC pour le traitement de l'incontinence urinaire d'effort (IUE) et/ou pour le traitement du prolapsus des organes pelviens (POP), vous pourriez avoir droit de recevoir une indemnité. Le règlement prévoit le versement de 21 500 000 \$ (en dollars canadiens) qui serviront à payer les réclamations approuvées, l'administration du règlement, les frais engagés par les assureurs de soins de santé provinciaux et les honoraires des avocats du groupe.

Le tribunal a approuvé un protocole d'indemnisation qui définit la façon dont les membres du groupe seront indemnisés et les montants pouvant être obtenus. Pour de plus amples informations sur la façon dont les indemnités seront déterminées, vous devriez consulter l'avis en version détaillée, le protocole d'indemnisation, l'entente de règlement et les documents connexes au www.canadabscmeshclassaction.com ou contacter l'administrateur des réclamations ou les avocats du groupe aux coordonnées ci-dessous.

Conformément au protocole d'indemnisation, il y aura une période de réclamation initiale, qui prendra fin le 18 janvier 2021 et une période de réclamation supplémentaire, qui se terminera le 18 janvier 2023. Les femmes ayant subi des blessures (ou des blessures qui se sont aggravées) après le 18 janvier 2021, les femmes ayant raté la période de réclamation initiale et les femmes ayant reçu l'implantation d'un dispositif de mailles transvaginales BSC le ou après le 1er avril 2016 pourront déposer une réclamation lors de la période de réclamation supplémentaire.

PARTICIPER AU RÈGLEMENT

Si vous avez reçu l'implantation d'un dispositif de mailles transvaginales BSC, vous devez déposer une réclamation auprès de l'administrateur des réclamations le ou avant le 18 janvier 2021 ou le 18 janvier 2023 au plus tard afin de pouvoir recevoir une indemnité provenant de l'entente de règlement. Si ce délai est prolongé, toute prolongation et tout nouveau délai seront affichés au www.canadabscmeshclassaction.com.

Les personnes sont encouragées à contacter l'administrateur des réclamations ou les avocats du groupe pour être informées des délais ou des mises à jour importantes. De plus amples informations sur la façon de déposer une réclamation sont disponibles au www.canadabscmeshclassaction.com. Le dépôt d'une réclamation est complexe et nécessite vos dossiers médicaux. Vous pouvez décider de retenir les services d'un avocat du groupe ou de tout autre avocat de votre choix pour vous aider. Les avocats du groupe limiteront leurs honoraires à 15% du montant de votre indemnité individuelle (plus les déboursés et les taxes applicables) afin de vous assister dans le cadre de ce processus.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS:

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le www.canadabscmeshclassaction.com ou contacter l'administrateur des réclamations au 1-866-795-5067, à canadabscmesh@ricepoint.com, ou :

Action collective relative aux dispositifs de mailles transvaginales BSC
a/s RicePoint Administration Inc.
PO Box 4454, Toronto Station A
25, The Esplanade
Toronto (Ontario) M5W 4B1

SISKINDS
The law firm
680 Waterloo Street
London (Ontario) N6A 3V8
Me Elizabeth deBoer
Tél: 1-800-461-6166

SISKINDS DESMEULES
Les Promenades du Vieux-Québec
43, rue Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Me Erika Provencher
Tél: 418-694-2009